

délibération :  
D\_2018\_7\_3

L'an deux mille dix huit , le vendredi 06 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 29 Juin 2018

Présents : 13

**Présents** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLEAU Rachel, Monsieur CAPLOT Serge

Votants : 18

**Objet : Durée d'amortissement  
des immobilisations corporelles**

**Pouvoirs :**

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean  
Monsieur PONTINI Daniel a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël  
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des amortissements, validé en juillet 2017, en proposant d'y ajouter la catégorie « Autres matériels et outillage d'incendie » et demande au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement. Il propose de compléter le descriptif de la catégorie « Mobilier » en y ajoutant le mobilier urbain.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27°, L. 2321-2, 28° et R. 2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les délibérations du 9 mars 2016 et du 7 juillet 2017 relatives à la durée d'amortissement des biens de la commune.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à amortir les biens de « faible valeur » sur une durée d'un an ;
- **FIXE** le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 500 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à amortissement ;
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **PRÉCISE** que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

**Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 06/07/2018, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 20 JUIL. 2018

